

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2020

## RELEVÉ DE DECISIONS

L'an 2020 et le 13 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale sise 19, Le Boulevard, et non en son lieu habituel de séance, la Mairie, pour des raisons sanitaires liées à la pandémie, sous la présidence de MILLERIOUX Chantal, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et à l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2020.

Présents : Mme MILLERIOUX Chantal, Maire, Mme CAURO Morgane (arrivée à 19h50), Mme CHARRUYER Muriel, M. CHÊNE Cédric, Mme COËNT Marie-Claude, M. MITTEAU Sébastien, M. RAIMBAULT Jean-Paul, M. SOBOUL Jean-Pierre, Mme TYRREL Julie

Absents : Madame PELVILLAIN Nadine ayant donné pouvoir à Monsieur SOBOUL Jean-Pierre  
Monsieur MIGEON Dany

Monsieur CHÊNE Cédric a été désigné secrétaire.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 9
- Procuration : 1
- Votants : 10

Date de la convocation : 5 novembre 2020

Date d'affichage : 5 novembre 2020

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

### **1) DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SECRETARIAT : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE A 24/35E.**

Madame Millérioux, Maire, rappelle que par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a voté une augmentation du temps de travail du poste de secrétariat de mairie de 20H50 à 24H, que le Comité technique (CT) a été saisi. Elle indique, par ailleurs, que le Centre de Gestion notifie que dans la mesure où l'augmentation du temps de travail est supérieure à 10%, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à 24/35<sup>e</sup> pour ensuite fermer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à 20H50/35<sup>e</sup>. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à 24/35<sup>e</sup>.

**2) DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les nécessités de service pour l'ensemble des agents communaux.

**3) DELIBERATION A PRENDRE POUR LE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC ET LA DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES »**

Madame Millérioux, Maire, donne lecture du courrier du président de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et de la délibération du Conseil Communautaire du 17/10/2020 décidant de prendre la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes ». La volonté de la communauté de communes est de « mettre en place un service itinérant entrant dans le cadre de la maison France Service mais sous une forme itinérante pour se rendre au plus près des usagers des services publics. » Cette maison de service au public itinérante viendrait en complémentarité avec les structures France services labellisées du territoire de la communauté de communes Boulleret et Saint-Satur et pourrait bénéficier de subvention au titre de la DETR 2021. Après en avoir délibéré, considérant la volonté de mise en place d'une MSAP itinérante par la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer à la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence « création et gestion de maisons de service au public et la définition des obligations de service public y afférentes. »

**4) DELIBERATION CONCERNANT LA REGIE PHOTOCOPIES ET LE POINT D'ACCES INFORMATIQUE AU PUBLIC.**

Considérant le faible produit de la régie photocopies - 27,80€ en 2019 - et la nécessité d'éviter d'avoir des espèces en mairie, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de clôturer la régie photocopies au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de passer à la facturation pour les impressions de taille significative.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'un prix de facturation pour un nombre significatif d'impressions fixé à 5€ pour 25 impressions et au-delà, au coût de revient de la copie.

**5) Proposition de modification du contrat de location du photocopieur de la mairie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la société Rex Rotary pour le renouvellement du contrat de location du photocopieur de la mairie sur un matériel neuf plus performant et plus économe en énergie pour un coût de location de 225€ HT par trimestre et un coût à la copie 0,0060€HT en noir et blanc et 0,050€ HT en couleur et la vente du copieur actuel pour 1€ à la mairie qui le mettra à disposition de l'école.

**6) SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE NOËL DES ENFANTS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide le versement d'une subvention au profit de l'Union Sportive Scolaire (coopérative scolaire des deux écoles du regroupement pédagogique Jars-Le Noyer) pour le Noël des 7 enfants à la charge de la commune, scolarisés au regroupement pédagogique Jars – Le Noyer.

En accord avec le comité des fêtes de Le Noyer, le montant attribué pour chaque enfant sera de 26€. La commune de Le Noyer versera la somme de 91€ et le Comité des fêtes versera à l'Union Sportive Scolaire (U.S.S) un montant équivalent

#### **7) DELIBERATION EN 1/4 D'INVESTISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits votés au budget 2020.

#### **8) PRESENTATION DES DEVIS POUR LA REALISATION DE VOILETS SUR L'IMMEUBLE MAIRIE/LOGEMENT.**

Les devis demandés aux entreprises consultées sont présentés : ETS VASLIN Christophe 2340€ HT, MENUISERIE S. MIGEON 3220€ HT, SCOP MENUISERIES du Sancerrois 3223,44€ HT, MENUISERIE générale J.P Gamet 4065€ HT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise : ETS VASLIN Christophe pour un montant de 2340€

Un devis sera demandé à l'entreprise R. COTTAT pour la peinture des volets.

#### **9) INSTALLATION DE PAROIS DE SEPARATION DANS LES SANITAIRES DE L'ECOLE SUITE A LA DEMANDE DU CONSEIL D'ECOLE.**

Madame Millérioux présente la demande formulée par le Conseil d'école relative à la pose de parois de séparation dans les sanitaires de l'école pour préserver l'intimité des enfants et les devis établis par les sociétés consultées pour l'achat de matériel : COMEPAL 599,92 € HT, KIT VULCAIN 780 € HT, SANITEC 1239,78 € HT et l'entreprise BOUTON fourniture et pose 2370 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société COMEPAL d'un montant de 599,92 € HT pour l'achat de 6 séparations forme ludique de couleurs variées.

#### **10) PROJET DE NUMEROTATION/ADRESSAGE HAMEAUX ET LIEUX-DITS**

Les membres de la commission voirie en charge du dossier font le point sur le projet de numérotation/adressage des hameaux et lieux dits de la commune qu'il apparaît nécessaire de réaliser pour un accès facilité et plus rapide des services d'urgence, pour un meilleur accès aux informations et aux réseaux notamment pour la fibre optique. Monsieur Cédric Chêne, Conseiller municipal, membre de la commission Voirie présente la proposition de prestation de « La Poste » pour un accompagnement à la finalisation de la qualité de l'adressage, dans le cadre d'une aide à la dénomination et numérotation des voies. Le coût de la prestation comprenant le cadrage du projet, un audit et conseil, la réalisation du projet, une communication citoyenne amont et aval s'élève à 4200€ HT. Le Conseil échange sur la complexité de l'adressage normé avec validation par le Service National de l'Adresse, sur les types de numérotation et leur application sur le terrain, sur le coût de la prestation à laquelle il faudra ajouter

l'achat de panneaux supplémentaires et de numéros. Considérant la nécessité de réaliser l'adressage normé de qualité pour l'ensemble de son territoire, la difficulté pour la commune de le réaliser par ses propres moyens, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (9 voix pour, 1 abstention), décider de recourir à la prestation de l'entreprise « La Poste » pour l'accompagnement à la finalisation de la qualité de l'adressage sur la commune de Le Noyer pour un montant de 4 200 € HT.

#### **11) POINT SUR LES AUTRES DOSSIERS EN COURS ET COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

Le point est fait sur les investissements 2020 et les dossiers en cours :

- Madame Millérioux, Maire, informe le Conseil Municipal que l'installation du poste informatique mis à disposition du public en mairie et les travaux de mise en accessibilité des sanitaires de la salle communale sont réalisés, que l'entreprise M. BOUCHET interviendra dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de décembre pour réaliser les emplacements PMR mairie-école, salle communale, salle des fêtes « les Vêves ». Elle rappelle que l'étude par le SDE18 et la société prestataire pour la modernisation du dispositif d'éclairage public dans les hameaux est en cours de réalisation. Elle fait savoir que deux projecteurs de l'éclairage de l'église déposés pour non fonctionnement par la société CITEOS en charge de la maintenance se sont révélés défectueux. La réparation n'est à ce jour pas réalisée, le SDE en charge de la maintenance traite le dossier. Il est indiqué que l'extinction de l'éclairage public à 22h dans les hameaux comme décidé par le Conseil est réalisé et que les habitants en sont satisfaits. Le Conseil Municipal est informé que l'entreprise BODET interviendra les 25 et 26 novembre pour le nettoyage intérieur du clocher de l'église et qu'il y aura lieu de prévoir l'évacuation des déchets.

- Monsieur Rimbault, Adjoint à la voirie, indique que le tri des gravats de voirie déposés sur un espace communal est réalisé et que leur évacuation est en cours de finalisation. Il fait savoir que les petits travaux de voirie destinés à résoudre un problème d'évacuation d'eau pluviale au lieu-dit « Le Gué Goyeux » ont été réalisés par l'agent communal aidé par des conseillers municipaux et que l'élagage en bordure du VC4 demandé aux propriétaires concernés est en cours de réalisation.

- Madame Millérioux, Maire, présente le dossier descriptif et estimatif établi à la demande de la commune par le Service « Cher Ingénierie des Territoires » du Département (CIT) pour le projet de sécurisation aux abords de l'école et sur la RD89 dans l'agglomération. Le Conseil Municipal échange sur le projet et acte le programme sécurisation aux abords de l'école conforme aux demandes formulées par la commission des Affaires Scolaires sous réserve toutefois que soient précisés ou revus plusieurs points notamment la mise en place de 3 crayons de couleur géant. Il propose de réétudier le programme sécurisation de la RD89 en agglomération qui prévoit l'installation d'écluses asymétriques d'un coût élevé et de réfléchir à d'autres formes d'aménagement. Le CIT sera de nouveau contacté pour retravailler le projet avec les commissions. Une demande de subvention DETR sera déposée.

- Le compte-rendu de la commission urbanisme/environnement est présenté. Le projet de la société BEOPOLIS dont le siège social est fixé sur la commune de Le Noyer, déjà présenté en commission urbanisme/environnement est exposé au Conseil Municipal. La société BEOPOLIS souhaite installer un rucher de 6 à 12 ruches sur une parcelle communale en friche dénommée « Le Grand Pré » cadastrée A542 que la Commune mettrait à disposition à titre gracieux en échange du don chaque année de 500 gr à 1kg de miel par ruche installée. Après en avoir délibéré (9 voix pour, 1 abstention), le Conseil Municipal accepte la demande de la société BEOPOLIS. L'aménagement de l'accès à la parcelle par franchissement du ruisseau sera étudié sur site et réalisé par la société BEOPOLIS avec l'accord de la Commune. Une convention écrite sera établie.

- Madame Millérioux communique sur la possibilité d'attribution de subvention de la Région Centre Val de Loire pour la restauration/animation de lavoirs communaux, dans le cadre du prochain Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) en cours d'élaboration . Madame Tyrrel, Adjointe en charge de l'animation fait part de la réflexion en cours pour une restauration-animation du lavoir communal dit du « Pré Buzeau ». Une visite sur site est prévue le 20 novembre en présence de l'Agent de développement du Pays Sancerre Sologne en charge du CRST et des services du CAUE pour conseil .
- Pour faire suite à la demande présentée par l'enseignante et relayée , lors de la réunion du Conseil Municipal du 11/09/2020 par Madame Tyrrel, Adjointe en charge des affaires scolaires concernant l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'école et la mairie, madame Millérioux, Maire, présente le devis établi par la Société ID Berry d'un montant de 513 € H.T. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de l'achat d'un vidéoprojecteur à la société ID Berry pour un montant de 513€ HT.
- Il est évoqué la décoration du village pour le temps de Noël et proposé d'animer cette année l'espace du lavoir en positionnant sujets en bois et sapin.

## **12) SUITE A DONNER A LA GESTION DU DOSSIER DE L'IMMEUBLE CADASTRE AB0108 ET SAISINE DE L'E.P.F.L.I**

- Madame Millérioux, Maire, rappelle la présentation faite en Conseil Municipal le 11/09/2020 concernant la situation préoccupante d'un immeuble situé en centre-bourg pour lequel un arrêté de péril pris en 2017 est resté sans effet et dont la dégradation en s'accroissant peut générer des risques pour la voie publique. Madame Millérioux rappelle qu'en séance du 11/09/2020, il a été évoqué qu'une « procédure d'abandon manifeste de bien pourrait être engagée dans le cas où la commune se porterait acquéreur avec un projet d'aménagement de cet espace situé en centre-bourg et que l'organisme E .P.F.L.I( Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental) pourrait être consulté pour conseil » Madame Millérioux communique sur les informations recueillies auprès de l'E.P.F.L.I consulté. Dans le cadre d'un portage foncier conventionné, deux actions sont possibles pour l'E.P.F.L.I se substituant à la commune : l'acquisition avec recherche du propriétaire, estimation du bien, acquisition à l'amiable ou acquisition forcée et la démolition. Le financement, par convention de portage foncier intervient sur une estimation et une durée du portage qui peut être de 2 à 15 ans avec des frais de portage établis à 1,5 % par an en remboursement constant. Le Conseil Municipal échange sur ce dossier. Considérant la nécessité et l'urgence à intervenir sur des immeubles en état de péril en centre-bourg, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'engager une convention de portage foncier avec l'E.P.F.L.I Foncier Cœur de France pour l'acquisition en vue d'une démolition puis de l'aménagement d'un espace public centre-bourg sur des immeubles en état de péril. Le portage foncier pourrait être réalisé sur un estimatif de 40 000€ et une durée de 5 ans.

## **13) INFORMATIONS DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Les délégués à la Communauté de communes Pays-Fort, Sancerrois, Val de Loire font le point sur les dossiers présentés en Conseil Communautaire :

- Le projet de réhabilitation du site touristique de la Balance : gîte, auberge, camping avec descriptif, estimatif et financement.

- Le projet de restauration du plan d'eau de la Balance dans le cadre du Contrat Territorial porté par le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et Affluents (SYRSA) prévoyant une étude en 2021 pour des travaux à réaliser en 2023/2024 financés par l'Agence de l'Eau (50%), le Département du Cher (30%), le SYRSA (20%).
- L'état d'avancement du dossier Berry Numérique et du déploiement de la fibre optique prévu entre 2021 et 2022 pour la phase 1. 74% des habitations de la commune seraient desservies lors de cette phase. La phase 2 du déploiement couvrirait 100% d'ici 2025.

#### **14) PREPARATION DU BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES**

La préparation du BIM annuel est évoquée, avec diverses suggestions : présentation du BIM sous forme de magazine avec couverture rigide ce qui induit des frais d'impression, rédaction d'articles sur les colis gourmands distribués aux Aînés, marché saisonnier de l'été, concert du lavoir...

La commission Communication est chargée de travailler sur ce dossier.

Etant donné les circonstances et la crise sanitaire, il n'est pas prévu d'organiser une cérémonie des vœux en janvier 2021.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

-Madame Cauro, Conseillère Municipale propose que soit organisé en partenariat avec l'Association Pour les Enfants (APE) de Jars-Le Noyer, un marché de Noël le 23 décembre de 10H à 17H dans le respect des conditions sanitaires, à savoir en extérieur, vente de produits alimentaires, stands espacés de 2m, deux sens de circulation, port du masque obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'organisation d'un marché de Noël le 23 décembre 2020 de 10 h à 17 h aux abords de la salle des fêtes du plan d'eau, en partenariat avec l'APE.

-Madame Millérioux informe des remerciements adressés verbalement et par courrier par des personnes bénéficiaires du colis gourmand distribué aux Aînés de la commune.

-Madame Millérioux, Maire, fait le point sur le litige concernant le chemin rural des « Grandes Vallées » aux Farges. Elle donne lecture du courrier de l'avocat en charge du dossier à son homologue représentant les intérêts de la partie adverse. Madame Millérioux communique le devis établi par le géomètre contacté par les deux parties pour un bornage à frais partagés d'un montant de 1 662€ TTC. Le Conseil Municipal donne son accord pour la prise en charge, comme convenu entre les deux parties, de la moitié de la prestation soit 831€ sous réserve de l'acceptation par l'autre partie.